



**31^{ème} BROCANTE DES ILES
Dimanche 8 Avril 2018**

brocante2018@asbca.fr

☎ : 06 95 72 16 82

Comme chaque année l'ASBCA organise « La Brocante des îles » et la réussite de la journée dépend de toutes les bonnes volontés.

Les adhérents, les exposants-riverains des rues sur les deux Îles participent grandement au succès de la brocante en mettant à disposition de l'association quelques mètres de leur façade afin que d'autres exposants non riverains puissent participer.

Vous souhaitez venir vendre vos trésors : vous trouverez toutes les informations sur le site internet www.asbca.fr, rubrique « Brocante ».

Pour toute question ou renseignement, nous vous remercions de formuler vos demandes par courrier électronique à l'adresse : **brocante2018@asbca.fr**

Tous les exposants (riverains ou non) s'engagent à respecter **scrupuleusement** l'arrêté municipal (de circulation et de stationnement) qui sera affiché et le règlement de la manifestation (joint). Nous insistons tout particulièrement sur les points en gras dans ce règlement.

Quelques jours avant la brocante, il sera adressé une convocation par courriel aux exposants qui auront réservé et payé leur emplacement. Cette convocation précisera le déroulement de la journée ainsi que l'heure à laquelle vous devrez vous présenter à l'entrée de la brocante. **Votre emplacement vous sera indiqué uniquement le matin de la brocante à votre arrivée.**

Merci de noter qu'il est impossible de garantir un emplacement précis car le placement des exposants est fait en fonction de l'espace disponible.

Que vous soyez riverain, adhérent, exposant professionnel ou non, nous vous invitons à nous envoyer **avant le 24 Mars 2018** votre bulletin de réservation.

Riverains, adhérents, exposants, vous pouvez aussi venir nous aider tout au long de cette journée car nous avons besoin de votre assistance, en particulier le matin pour gérer l'arrivée des exposants, mais aussi dans la journée pour assurer l'information et s'occuper de la buvette afin qu'ensemble nous passions une super journée. Faites-vous connaître auprès de : **brocante2018@asbca.fr**

Dans l'attente de vous accueillir sur les îles, recevez nos salutations amicales.

Pour l'Association,
La responsable de la brocante

Règlement - Brocante des Îles de Créteil

La Brocante des Îles est organisée depuis 1988 sur les îles Sainte Catherine et Brise Pain par l'Association pour la Sauvegarde du Bras du Chapitre et de ses Abords (ASBCA). Elle est ouverte aux particuliers, aux professionnels et aux riverains qui se sont inscrits.

Avant la brocante

L'inscription se fait en envoyant par courrier postal le bulletin de réservation/renseignements dûment rempli. L'inscription est définitive après acceptation de la réservation par l'association organisatrice. Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de nous retourner rapidement votre bulletin de réservation. Nous vous rappelons quelques règles de fonctionnement :

- **Aucune demande de réservation n'est acceptée si elle n'est pas accompagnée du règlement par chèque (uniquement) libellé à " ASBCA – Brocante ".**
- Les inscriptions sont closes sans préavis, dès que le nombre d'exposants maximum est atteint.
- Toute demande de réservation parvenue à l'organisateur après la clôture des inscriptions sera refusée et retournée à l'expéditeur accompagnée du chèque de règlement.
- Toute inscription acceptée par les organisateurs est définitive et aucun remboursement du droit d'inscription ne pourra être réclamé pour quelle que raison que ce soit.

Le jour de la Brocante, à l'arrivée

- Chaque participant inscrit doit présenter aux organisateurs la convocation nominative reçue de l'association.
- Après déchargement, tous les véhicules doivent être obligatoirement garés en dehors du périmètre de la brocante, aucune exception ne pouvant être tolérée.
- L'accès à la brocante est refusé à toute personne inscrite qui se présenterait plus d'une heure après l'heure définie sur sa convocation nominative. L'association dispose alors de l'emplacement qui lui avait été attribué sans que le retardataire puisse réclamer un remboursement ou un quelconque dédommagement.

Pendant la brocante

Chaque exposant qu'il soit riverain, adhérent, professionnel ou non s'engage à :

- se conformer à la réglementation en vigueur concernant les brocantes et au règlement de la Brocante des Îles.
- **maintenir devant son stand un espace suffisant pour laisser passer, si nécessaire, un véhicule de secours (pompiers, ambulance, etc.)**
- **ne pas détériorer les emplacements mis à sa disposition.**
- **ne pas vendre d'articles interdits par la loi, ni d'articles neufs (vêtements, jouets, meubles, copies d'anciens, tableaux, tapis, etc.)**
- ne vendre ni boissons, ni friandises, ni pâtisseries, ni aucun produit alimentaire (sauf autorisation)
- ne pas exposer de marchandises en dehors de l'espace qui lui a été attribué.

Fin de brocante

En fin de journée, aucun véhicule n'est autorisé à circuler pour chargement dans le périmètre de la brocante avant d'y avoir été expressément invité par les organisateurs.

Le sens de circulation de sortie est obligatoirement le même que celui d'arrivée le matin.

En cas de non-respect de ce règlement par un exposant, même riverain, les organisateurs pourront lui demander de quitter la brocante, sans remboursement de la réservation ni versement d'indemnités.

31^{ème} BROCANTE DES ILES Dimanche 8 Avril 2018 à CRÉTEIL

NOM (en capitales)	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-Mail (écrire très lisiblement)	
N° de RCS (obligatoire pour les professionnels)	
Nature des articles proposés à la vente	

Nombre de mètres total souhaités (minimum 2 mètres) Dont les mètres gratuits le cas échéant) (a)	Prix d'1 mètre linéaire	Mètres gratuits (adhérents ASBCA à jours de cotisation 2017) (b)	Montant total à payer = (a-b)X 13€
.....mètres	13 €mètres (2m gratuits par adhérent) gratuité totale pour riverain du périmètre de la brocante.€

Ce bulletin de réservation est à retourner **par voie postale** à l'adresse ci-contre **avec**

- 1 **chèque** du montant de votre réservation libellé à l'ordre de «ASBCA Brocante »
- 1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité que vous soyez exposant professionnel ou non, adhérent ou riverain
La loi Dutheil du 13 Juillet 2005 fait obligation aux organisateurs de toute brocante de transmettre à la préfecture le registre de tous les exposants.



ASBCA Brocante
28 Allée Centrale
94000 Créteil

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement de la Brocante des Iles qui m'a été adressé et connaître la réglementation concernant les brocantes, déchargeant ainsi les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile ou administrative résultant de ma participation.

Fait à le2018,

Signature :

La convocation à la brocante vous sera envoyée par courriel